



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
21 février 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 35<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 17 novembre 2011, à 15 heures

*Président* : M. Zdorov (Vice-Président) ..... (Biélorus)

## Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Momen (Bangladesh),  
M. Zdorov (Biélarus), Vice-Président, prend la  
présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

**Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique  
macroéconomique (suite)**

**a) Commerce international et développement  
(suite) (A/C.2/66/L.50)**

1. **M. Suárez Salvia** (Argentine) présente le projet de résolution A/C.2/66/L.50 de la part du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'intitule « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ».

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable  
(suite) (A/C.2/66/L.37 et A/C.2/66/L.25/Rev.1)**

2. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.2/66/L.37, intitulé « Tourisme viable et développement durable en Amérique centrale », soumis par la délégation du Honduras de la part des premiers auteurs figurant dans le document et de Antigua-et-Barbuda, la Barbade, l'Espagne, la Gambie, la Grenade, Haïti, l'Italie, Monaco, le Monténégro, les Palaos, les Philippines, Sainte-Lucie, les Seychelles et la République-Unie de Tanzanie.

3. **M<sup>me</sup> Flores** (Honduras), présentant le projet de résolution, explique qu'il a été rédigé par sa délégation de la part des pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale après la réunion de ses chefs d'État et de gouvernement en juillet 2011. À cette occasion, 2012 a été déclarée Année du tourisme viable en Amérique centrale afin de souligner l'importance du tourisme viable comme outil de développement durable, d'intégration régionale et de protection du patrimoine naturel et culturel. Elle demande à la Commission d'adopter par consensus le projet de résolution, qui n'a pas d'incidence budgétaire.

4. **Le Président** invite la Commission à délibérer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.25/Rev.1 concernant la marée noire qui touche les côtes libanaises, qui n'a aucune incidence sur le budget-programme. Il informe la Commission qu'un vote enregistré a été demandé.

5. **M. Ousseïn** (Comores) demande quelle délégation a fait cette demande.

6. **Le Président** répond qu'il s'agit de la délégation d'Israël.

7. **M<sup>me</sup> Davidovich** (Israël), s'exprimant pour expliquer pourquoi sa délégation a demandé un vote, exprime la déception causée à Israël par le projet de résolution en question, qui sert les intérêts politiques de certaines parties. Plutôt que de s'attaquer à des questions pressantes de développement économique et social, la Commission perd du temps pour un projet motivé par un mobile politique et cherchant à institutionnaliser un discours anti-israélien au sein de l'Organisation des Nations Unies. Cinq ans se sont écoulés depuis la marée noire, ses effets se sont dissipés, mais le projet de résolution n'a fait que devenir plus long et plus radical.

8. Ce projet de résolution passe sous silence l'origine du conflit, à savoir l'attaque armée lancée par l'organisation terroriste Hezbollah sur une frontière reconnue sur le plan international, ni aux importants dommages environnementaux subis par Israël. Il ne tient pas non plus compte de l'importante coopération d'Israël avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les autres agences des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) pour remédier aux problèmes environnementaux affectant la côte libanaise, pas plus qu'il ne reconnaît qu'Israël participe activement à l'application de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée à Barcelone. De plus, ce projet ne fait aucune allusion aux conclusions du rapport du Service du PNUE chargé de l'évaluation après un conflit, qui brossait un tableau de la situation radicalement différent de celui qui transparaît dans le projet de résolution. Ces omissions ne sont pas des erreurs, et disent bien les arrières-pensées de ce projet. C'est pourquoi Israël a demandé un vote sur le projet de résolution, et votera contre. L'oratrice presse les autres délégations de faire de même.

9. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) affirme qu'en 2006, Israël était l'agresseur qui avait provoqué la catastrophe. À de nombreuses reprises, Israël s'est refusé à entendre les appels à assumer sa responsabilité et dédommager les pays touchés par la marée noire que lui a lancés la communauté internationale, se mettant ainsi en dehors de celle-ci.

10. À la demande de la représentante d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/66/L.25/Rev.1.

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Cameroun, Colombie, Panama

11. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.25/Rev.1 est adopté par 158 voix contre 7, avec 3 abstentions.*

12. **M. Jaber** (Liban) note que selon le rapport du Secrétaire général (A/66/297), la destruction de réservoirs de carburant dans le voisinage de la centrale électrique de Jiyeh (Liban) par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, a entraîné le déversement d'environ 15 000 tonnes de fioul dans la Méditerranée et la contamination des littoraux libanais et syrien sur environ 150 kilomètres. La pollution ainsi causée a entravé l'action menée en faveur d'un développement durable. Comme le mandat de la Deuxième Commission comprend sans équivoque les questions de développement durable, l'assertion d'Israël selon laquelle la Commission n'est pas autorisée à se pencher sur le problème de cette marée noire est manifestement fausse.

13. Israël devrait par conséquent cesser de gaspiller le temps de la Commission, mettre fin à sa violation du droit international et assumer sa responsabilité pour dédommager rapidement et adéquatement le Liban, comme l'ont demandé plusieurs résolutions des Nations Unies. Israël a déjà violé 89 résolutions du Conseil de sécurité et plus de 100 résolutions de l'Assemblée générale. Malgré cela, il n'a subi aucune sanction.

14. Amener Israël à faire face à sa responsabilité indéniable dans la catastrophe afin qu'il dédommage le Liban des préjudices subis requiert simplement du courage et le choix sans réserves de la justice. Les Nations Unies devraient incarner ces valeurs et favoriser la paix par rapport au conflit, la conscience par rapport aux intérêts personnels, et la justice par rapport à l'injustice. Elles doivent faire pression sur Israël afin qu'il applique cette résolution, et s'assurer qu'Israël ne reste pas au-dessus du droit international.

15. Les habitants du Liban qui ont perdu des membres de leur famille à cause de l'agression israélienne demandent pourquoi Israël n'est pas tenu comptable de ses agissements. La réponse se lit dans la presse israélienne : un récent éditorial du journal

*Haaretz* estime que le Gouvernement israélien est dirigé par des extrémistes déconnectés de la réalité. De plus, un professeur israélien de philosophie et d'histoire juives a écrit dernièrement que l'éthique de l'armée israélienne s'appuyait sur un mépris des valeurs humaines et morales, et sur un désir de répandre la crainte. Ce n'est qu'en appliquant les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies qu'Israël pourra prendre sa place parmi les nations civilisées.

*Le projet de résolution intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » (A/C.2/66/L.35)*

16. **Le Président** invite la Commission à délibérer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.35, qui n'a aucune incidence sur le budget-programme. L'Albanie, l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Arménie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, le Kirghizistan, la Lettonie, la Malaisie, les Maldives, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, l'Ouzbékistan, les Pays-Bas, les Philippines, la République arabe syrienne, la Serbie et la Thaïlande s'ajoutent aux auteurs énumérés dans le document.

17. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.35 est adopté.*

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/66/L.26 et A/C.2/66/L.51)**

*Projet de résolution sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/66/L.26 et A/C.2/66/L.51)*

18. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.2/66/L.51, qui a été soumis par M. Landveld (Suriname), Rapporteur de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de

résolution A/C.2/66/L.26. Ce projet n'a aucune incidence sur le budget-programme.

19. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.51 est adopté.*

20. **M. Rangel** (Venezuela) rappelle les réserves exprimées par son pays au sujet des paragraphes 27 a) et b) de la Stratégie de Maurice, étant donné que la République bolivarienne du Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et donc n'est pas liée par ses dispositions. Ces dispositions ne font pas partie du droit coutumier, à moins qu'elles soient incorporées dans le droit interne.

21. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.26 est retiré.*

**Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)**

**b) Coopération Sud-Sud pour le développement (suite) (A/C.2/66/L.2, A/C.2/66/L.46, A/C.2/66/L.3, A/C.2/66/L.4, A/C.2/66/L.47 et A/C.2/66/L.48)**

22. **Le Président** invite la Commission à délibérer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.46 (Coopération Sud-Sud) et sur les projets de décision A/C.2/66/L.47 (Fonds Pérez-Guerrero d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud) et A/C.2/66/L.48 (Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud), soumis par M. Yohanna (Nigéria), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.2 et sur les projets de décision A/C.2/66/L.3 et A/C.2/66/L.4. Ces projets n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

23. **M. Al Hadhrami** (Yémen), facilitateur des consultations, déclare qu'à la fin du premier alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/66/L.46, il faudrait insérer la note de bas de page suivante : « Voir résolution 64/222 de l'Assemblée générale, annexe ». Il engage la Commission à adopter les trois projets de résolution par consensus.

24. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.46 est adopté avec la correction faite oralement.*

25. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.2 est retiré.*

26. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.47 est adopté.*

27. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.3 est retiré.*

28. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.48 est adopté.*

29. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.4 est retiré.*

*La séance est suspendue à 16 h 5; elle reprend à 16 h 30.*

**Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite)**  
(A/C.2/66/L.22)

30. **Le Président** invite la Commission à délibérer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.22, au sujet de la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, qui a été soumis par la délégation égyptienne de la part des auteurs dont la liste figure dans le document, et de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Brunéi Darussalam, de la Guinée-Bissau, du Kazakhstan, de la Malaisie, des Maldives, du Mali, de la Namibie, du Niger, de la Turquie, de la République populaire démocratique de Corée et du Vietnam. Ce projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme; un vote enregistré a été demandé.

31. **M<sup>me</sup> Davidovich** (Israël), expliquant son vote avant le vote, déclare que la Commission se livre encore une fois à un rituel annuel déplacé de la part d'un organe professionnel. Au lieu de s'attaquer à des questions mondiales importantes comme l'agriculture et la sécurité alimentaire, la désertification et les changements climatiques, la Commission gaspille un temps précieux pour des projets de résolution orientés politiquement qui sapent la crédibilité de la Commission en mettant en doute son impartialité et son professionnalisme. En réalité, Israël partage les intérêts vitaux de ses voisins en préservant et en protégeant la nature, mais ce projet fait peu de cas des nombreux accords entre Israël et l'Autorité palestinienne, qui ont déjà transféré à celle-ci la compétence sur ces questions. L'essentiel de ce projet n'est pas pertinent pour ses auteurs, et fait même obstacle à la réalisation de leurs ambitions politiques.

32. Les questions environnementales en suspens ne peuvent être réglées que par des négociations directes, et Israël est toujours prêt à partager ses connaissances et son expérience avec ses voisins et à travailler avec eux pour résoudre les problèmes graves des changements climatiques, de la désertification et de la dégradation des terres, ainsi que de l'augmentation des

besoins des populations de la région. Ce projet ne sert ni les intérêts des Palestiniens, ni ceux de toute autre partie souhaitant un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient. C'est pour ces raisons qu'Israël a demandé que la résolution soit mise aux voix, qu'elle-même votera contre, et qu'elle encourage les autres délégations ayant à cœur le processus de paix et le professionnalisme de la Commission à faire de même.

33. *À la demande de la représentante d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/66/L.22.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe,

Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Panama, Sainte-Lucie, Vanuatu

34. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.22 est adopté par 158 voix contre 6, avec 7 abstentions.*

35. **M. White** (Australie) rappelle que son pays défend sans réserves le principe de la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire occupé palestinien sur ses ressources naturelles et le considère comme indispensable à l'indépendance et à la viabilité d'un État palestinien souverain. L'Australie prend des mesures pratiques à l'appui de ce principe, et apportera 300 millions de dollars d'aide humanitaire aux Palestiniens au cours des cinq prochaines années. Contrairement à ce qu'elle faisait auparavant, l'Australie s'est abstenue cette fois-ci, afin d'exprimer la préoccupation que lui inspire cette résolution, qui, comme telle, ne tient pas suffisamment compte des besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité et de son droit à se défendre. Indéniablement attachée au processus de paix, l'Australie presse les deux parties en conflit de reprendre les négociations directes sans plus attendre.

36. **M. Yawhara** (République arabe syrienne) affirme qu'Israël accuse encore une fois la Commission d'être politisée, alors qu'elle s'attaque à un sujet important entrant dans les limites de son mandat, en l'espèce les effets économiques et sociaux néfastes des pratiques illégitimes d'Israël, Puissance occupante, envers la population des territoires arabes occupés. Ces pratiques violent les principes du droit international et du droit international humanitaire, ainsi que de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Elles empêchent la population arabe vivant sous occupation israélienne de parvenir à un niveau minimum de développement et d'avoir des conditions de vie décentes.

37. Cette résolution s'ajoute aux nombreuses résolutions précédentes qui ont exprimé le mécontentement de l'écrasante majorité de la communauté internationale face au peu de cas que fait Israël de ses obligations en vertu du droit international et du droit international humanitaire. Le fait qu'Israël n'accède pas aux exigences répétées de la communauté internationale prouve qu'il se croit au-dessus des lois et non tenu de rendre des comptes. Malheureusement, Israël a le soutien d'un petit nombre d'États qui ont placé leurs propres intérêts au-dessus de la reconnaissance des droits des personnes vivant sous l'occupation, y compris leur droit d'exercer pleinement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles pour se développer.

38. L'adoption de la présente résolution adresse un message clair à Israël : il doit cesser de violer en personne le droit international et la norme coutumière comme il le fait en confisquant des terres agricoles, en construisant des colonies illégales et en détruisant et en exploitant des ressources naturelles, empêchant ainsi la population des territoires occupés de les mettre en valeur.

39. **M. Al Hantouli** (Observateur de Palestine) déclare que la résolution qui vient d'être adoptée confirme encore une fois le droit du peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles, l'un des moteurs du développement et de la croissance. Elle rappelle encore une fois à Israël, Puissance occupante, la position de la communauté internationale, qui rejette sans réserves l'occupation coloniale du territoire palestinien saisi en 1967, y compris Jérusalem-Est et le Golan arabe syrien occupé, et appelle Israël à cesser de violer les résolutions et les normes internationales et à mettre fin à l'exploitation, à la pollution et au vol odieux de la terre, de l'eau et des ressources agricoles palestiniennes.

40. Le 15 novembre, le peuple palestinien a célébré le vingt-troisième anniversaire de la Déclaration d'indépendance de l'État de Palestine, qui incarne sa volonté et celle de ses dirigeants de parvenir à une paix juste et permanente, reposant sur la coexistence de deux États et sur les règles de conduite internationales. Cependant, Israël a réagi en maintenant l'occupation et les violations, les confiscations de territoires et la construction de colonies et de murs de séparation illégaux.

41. Les États qui ont voté pour la résolution ont réaffirmé qu'ils étaient en accord avec le droit international et avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui exigent qu'Israël mette fin à l'occupation et reconnaisse le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté sur son territoire et ses ressources naturelles.

*La séance est levée à 17 h 5.*